

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
Direction générale des ressources humaines

**ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Intégration par liste d'aptitude des adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive dans les corps des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, professeurs d'éducation physique et sportive (décret n° 89-729 du 11 octobre 1989)

ACADÉMIE OU ORGANISME DE DÉTACHEMENT

DISCIPLINE POSTULEE

**I - SITUATION ACTUELLE**

CORPS ET GRADE : ..... Discipline : .....

NOM D'USAGE : ..... NOM DE FAMILLE : .....

Prénoms : ..... Date de naissance : .....

N° identifiant EN (NUMEN) : .....

Adresse personnelle actuelle (1) : .....

..... N° tél. : .....

Adresse établissement : .....

..... N° tél. : .....

**I Bis - SITUATION DES AGENTS DÉTACHÉS**

Cochez la case correspondant à votre situation actuelle :

J'exerce les fonctions visées au point V de la note de service n°2016-197 du 15 décembre 2016

Joignez la demande de détachement en qualité de stagiaire.

Je n'exerce pas ces fonctions

Complétez, datez et signez la déclaration suivante :

"Je soussigné(e) M. ou Mme ..... m'engage à réintégrer l'Éducation nationale lors de ma nomination en qualité de stagiaire et à rejoindre l'affectation qui me sera attribuée à titre provisoire, en fonction des besoins du service.

Dans l'éventualité où je ne respecterais pas cet engagement je reconnais être informé(e) du fait que je perdrais le bénéfice de mon inscription sur la liste d'aptitude".

Date :

Signature :

**II - RECEVABILITÉ**

Les candidats (adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive) doivent justifier de **5 ans de services publics** au 01/10/2017.

- Je remplirai cette condition au 01/10/2017

oui

non

En outre, les chargés d'enseignement d'E.P.S. candidats à une intégration dans le corps des professeurs d'E.P.S. doivent justifier de la licence STAPS ou de l'examen probatoire de la seconde partie du CAPEPS (2) régi par le décret n° 45438 du 17 mars 1945 modifié (P2B).

(1) Précisez l'adresse où l'avis d'inscription sur la liste d'aptitude et le formulaire de demande de réintégration pourront vous être transmis.

III- CRITÈRES DE CLASSEMENT	COCHEZ OU RENSEIGNEZ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES	CADRE RESERVE AU RECTORAT
Echelon au 31 août 2016	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>IV - CANDIDATURES</b>		
<b>IV - 1 - CANDIDATURES À UNE INTÉGRATION Décret du 11-10-1989</b>		
Plusieurs possibilités d'intégration sont offertes. En cas de candidature multiple à ces listes d'aptitude <b>vous ne remplirez qu'une seule fiche de candidature</b> , les services rectoraux devant établir les copies nécessaires pour les joindre aux tableaux de propositions correspondants.		
A - Intégration (sauf personnels relevant de l'E.P.S.) <b>DANS LE CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B - Intégration (sauf personnels relevant de l'E.P.S.) <b>DANS LE CORPS DES P.L.P.</b> (à condition d'être en fonction en L.P. au 30/06/2015 ou d'y avoir été affecté avant d'être placé dans une position autre que celle d'activité). <b>(2)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C - Intégration <b>DANS LE CORPS DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION</b> , réservée aux adjoints d'enseignement (à condition d'exercer des fonctions d'éducation au 30/06/2015) <b>(2)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D - Intégration <b>DANS LE CORPS DES PROFESSEURS D'E.P.S.</b> , réservée aux personnels relevant de l'E.P.S.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>EN CAS DE CANDIDATURE MULTIPLE</b> , indiquez <b>IMPERATIVEMENT</b> votre choix préférentiel, par la lettre correspondant à la liste d'aptitude choisie (ex : intégration certifiés : <input type="checkbox"/> A)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>IV - 2 - DOUBLE CANDIDATURE AVEC LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES (AU TITRE DU DECRET N° 72-581 DU 04-07-1972) OU AU CORPS DES PROFESSEURS D'E.P.S.(AU TITRE DU DECRET N° 80-627 DU 04-08-1980)</b>		
Si vous êtes candidat à la fois à une intégration ( <i>présente notice - effet rentrée 2016</i> ) et à la liste d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs certifiés (décret de 1972) ou d'E.P.S. (décret de 1980) ( <i>notice spécifique à remplir en outre dans ce cas</i> ) - indiquez celle des deux listes à laquelle vous donnez la préférence au cas où vous figureriez en rang utile sur chacune de ces listes, en cochant la case correspondante :		
"Je donne la <b>priorité à une nomination au titre de la liste d'aptitude</b> régie par les décrets de 1972 ou de 1980, compte tenu des modalités plus avantageuses de reclassement de cette liste d'aptitude."	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
"Je préfère, au titre de la rentrée 2017, une <b>intégration</b> dans le corps des professeurs certifiés, des CPE, des PLP ou dans le corps des professeurs d'EPS au titre du décret du 11-10-1989".	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et je joins les justificatifs des diplômes mentionnés au présent dossier.</i>		
Fait à : .....	le : .....	Signature : .....
<p><b>AVIS DU RECTEUR, OU DU VICE RECTEUR, OU DU CHEF DE SERVICE :</b></p> <p><b>Pour les personnels en service détaché, les autorités de tutelle devront adresser cet imprimé au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DGRH B2-4, 72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13.</b></p> <p>Pour les personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon, le chef du service de l'éducation nationale transmettra les dossiers au recteur de l'académie de Caen pour examen</p>		